

24. Le comité recommande que le gouvernement dépose, dès que possible, le projet de loi visant la mise en oeuvre d'une taxe de vente multi-stades à assiette élargie pour remplacer l'actuelle taxe fédérale de vente.
25. Le comité recommande que la proposition visant l'application de la taxe fédérale de vente aux sociétés de commercialisation liées ne soit pas mise de l'avant.
26. Le comité recommande que le gouvernement adopte une loi visant à imposer la taxe sur les services de télécommunications et que cette loi précise que cette taxe de 10 p. 100 sera éliminée lorsque la taxe de vente multi-stades sera perçue sur un large éventail de produits et de services, et notamment les services de télécommunications.
27. Le comité recommande que la disposition générale anti-évitement proposée dans le Livre blanc ne soit pas adoptée. Il recommande en outre que si une nouvelle mesure est élaborée, elle n'ait pas d'effet rétroactif et que tout futur projet de loi à ce sujet soit rendu public pour permettre le débat et qu'une telle loi n'entre pas en vigueur avant d'avoir été revêtue de la sanction royale.
28. Le comité recommande que la proposition d'imposer une pénalité fiscale égale à la moitié de l'intérêt dû sur les acomptes provisionnels tardifs ne soit pas mise en oeuvre, et que l'on continue plutôt d'appliquer les règles actuelles.
29. Le comité recommande que le ministère des Finances commence à consulter les groupes intéressés afin de déterminer quelles parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* se prêtent à une simplification structurelle et qu'il amende en conséquence la Loi avec célérité, en adoptant les mêmes principes qui ont servi à simplifier les règles relatives à la petite et moyenne entreprise.